

Enquête publique
relative au
projet de parc éolien La Bénitière, communes de
Pressac et de Mauprévoir,
présenté par la société Centrale Éolienne de La
Bénitière (CEBEN), filiale du groupe Vol-V

Lundi 20 aout 2018 – vendredi 21 septembre 2018

CONCLUSIONS
et
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative au projet de parc éolien La Bénitière, communes de Pressac et de Mauprévoir, présenté par la société Centrale Éolienne de La Bénitière (CEBEN), filiale du groupe Vol-V

Lundi 20 aout 2018 – vendredi 21 septembre 2018

CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, du Lundi 20 aout 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus, conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté pris pour son organisation ;

La publicité de l'enquête a été faite de manière satisfaisante, par la publicité dans les journaux, et par les affichages dans les communes concernées et sur les voies publiques à proximité du site de la future exploitation, ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport.

Le dossier a été à disposition du public en mairie de Pressac et en mairie de Mauprévoir pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de celles-ci. De même le dossier a été en permanence consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Vienne, ainsi que les observations formulées via l'adresse mail dédiée mise en place par la préfecture, au fur et à mesure de leur réception par les services de celle-ci.

45 observations ont été portées aux registres, et 32 observations ont été émises par courrier ou courriel. Cependant, compte tenu des doublons, ce sont 71 observations qui ont été effectivement formulées.

Toutes les observations sont défavorables.

Un peu plus de 4 % des habitants de Pressac se sont exprimés, près de 3 % de ceux de Mauprévoir et 1 % de la population des communes du rayon d'affichage (6km), comportant Pressac, Mauprévoir, Saint-Martin l'Ars, Le Vigeant, Availles Limouzine et Pleuville.

Plus de 32 % des observations proviennent d'auteurs hors du périmètre d'affichage (23 sur 71).

Sur les 6 communes du rayon d'affichage, 5 ont délibéré ; 3 défavorablement (Availles-Limouzine, Le Vigeant, Saint-Martin l'Ars), 2 favorablement (Pressac et Pleuville). La commune de Mauprévoir n'a pas délibéré sur ce projet, mettant en avant sa délibération du 20 février 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de la suspension de toutes études et travaux concernant l'éolien, dans l'attente du Scot.

Aucun incident n'a affecté le cours des opérations.

Le projet

Le projet de parc éolien de La Bénitière prévoit l'installation de 6 éoliennes, selon une courbe orientée sud-Est – nord-ouest-nord et 2 postes de livraison, l'une d'entre elles, la plus au nord, étant située sur la commune de Mauprévoir, les 5 autres ainsi que les 2 postes de livraison, sur la commune de Pressac.

La puissance prévue de chaque éolienne est de 3,6 MW quel que soit le modèle ultérieurement retenu par CEBEN ; ainsi, la puissance totale du site sera au maximum de 21,6 MW.

Chaque éolienne sera d'une hauteur totale maxi en bout de pale, de 184 mètres.

L'implantation des 6 éoliennes et des postes de livraison est prévue sur des parcelles agricoles. Cela mobilisera environ 14 850 m² pour l'exploitation du parc.

Ainsi que l'indique la MRAe dans son avis, « Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre et doit permettre de respecter les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixant à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 ».

Analyse des observations

Contexte

Sur l'ensemble des observations, la quasi-totalité formule des critiques sur la pertinence de l'éolien, en termes financiers et économiques, ainsi qu'en termes de pertinence au sein des énergies renouvelables et du mix énergétique recherché dans notre pays.

Le député Clément souligne la nécessaire prise en compte de l'intérêt général, du point de vue du territoire.

Ainsi sont très critiquées :

le choix de l'éolien en tant qu'énergie renouvelable pour limiter l'émission de CO₂ ;

le caractère intermittent de l'éolien, le rendant inadapté à une insertion efficace dans l'ensemble de la production ;

Le porteur de projet réfute ces points de vue, ainsi que je l'ai exposé dans mon rapport.

Je considère que l'ensemble de ces critiques s'adresse en fait à la politique énergétique déterminée par le législateur et le gouvernement de notre pays, et donc au cadre législatif et réglementaire qui découle notamment de la loi relative à la transition énergétique (17 août 2015), et aux dispositions pour sa mise en œuvre.

Ce n'est pas au niveau d'un projet et de l'enquête publique que ces questions peuvent être traitées même s'il est légitime d'exprimer les oppositions à cette occasion.

Dossier

L'information sur ce projet a été qualifiée d'insuffisante et de qualité insatisfaisante de même que certaines parties du dossier. Celui-ci a été complété à la demande de l'autorité environnementale.

Pourtant l'information du public, l'accès de chacun aux éléments du dossier ont été effectifs.

La publicité et l'affichage de l'avis d'enquête ont été effectués correctement, le dossier et notamment l'étude d'impact permettent d'acquérir une bonne connaissance du projet, il indique comment il est prévu d'éviter ou réduire les impacts négatifs. Les photomontages permettent de se rendre compte de l'impact du projet sur le paysage, qui sera effectif, c'est inhérent aux installations éoliennes.

Concernant les aspects financiers, très critiqués également, il faut souligner qu'ils découlent de la réglementation ; le porteur de projet a donné des informations très précises à ce sujet.

Les critiques en la matière s'adressent au gouvernement de notre pays ; elles ont du reste été formulées par la cour des comptes, et relatées par la presse (voir notamment un très bon article de synthèse dans Le Monde du 24 juillet 2018).

Environnement

Concernant la faune et l'avifaune, l'étude d'impact fournit une présentation et une analyse très détaillée de l'état initial de la zone, des impacts possibles et des mesures d'évitement, de réduction de compensation et de suivis prévues.

Ces éléments ont été complétés suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Nombre d'auteurs d'observations jugent ces éléments insuffisants et lacunaires (LPO, ECC, Pressac Environnement, Brisevent, Mauprévoir Environnement ...)

Pourtant, le dossier est très dense et permet d'identifier les impacts potentiels et les enjeux.

Demeurent cependant des points de vigilance, correspondant aux craintes et aux critiques exprimées dans les observations, que devra assurer le suivi prévu.

Concernant les chiroptères, les risques sont considérés par l'étude d'impact comme modérés à forts. Suite à l'avis de l'autorité environnementale, le porteur de projet a renforcé les mesures d'évitement (bridage des machines). Le suivi prévu est indispensable.

Santé

Le bruit est un point important de vigilance. Le porteur de projet a prévu des mesures de bridage en fonction de l'étude acoustique, qu'elle adaptera en fonction des mesures effectuées à la mise en service. Il s'engage à étudier d'éventuelles gênes si les riverains en faisaient état.

Un autre sujet est largement abordé dans les observations et peut être regroupé sous le terme « syndrome éolien » pour désigner les différents troubles évoqués : liés aux infrasons, aux champs magnétiques, aux ombres portées, à l'effet stroboscopique, aux courants vagabonds et autres phénomènes.

L'académie de médecine notamment ne conclut pas à l'existence avérée de troubles dus à l'éolien, mais préconise un suivi de la question, et des études épidémiologiques.

Ceci ne relève pas de la seule responsabilité de la société CEBEN, mais aussi de celle des pouvoirs publics.

Territoire

L'installation d'éoliennes impacte nécessairement le paysage, le modifie, la question étant de savoir dans quelle mesure c'est acceptable ou non.

Un plan de référence, ou des documents de cadrage, permettraient d'appréhender globalement cette question et donneraient une lisibilité pour les habitants des territoires concernés.

Concernant le tourisme et l'immobilier, sujets de craintes exprimées fortement, un projet éolien n'est pas un élément isolé influençant ces questions ; de nombreux facteurs interviennent.

Conclusions et avis

Je considère donc, en fonction des éléments ci-dessus et de la teneur de mon rapport, à partir de l'étude du dossier et des observations qui ont été formulées, que le projet soumis à l'enquête, pour l'installation et l'exploitation de six éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Pressac et Mauprévoir, s'inscrit dans la stratégie de transition énergétique mise en œuvre dans notre pays et par conséquent et nécessairement, dans le contexte législatif et réglementaire prévu à cet effet ;

Que les critiques sur la pertinence de l'éolien s'adressent à la politique énergétique de notre pays ;

Que ce projet comporte l'analyse et la prise en compte les impacts potentiels sur l'environnement ;

Que ceux-ci, s'ils n'apparaissent pas majeurs, existent et doivent faire l'objet d'une vigilance, tant de la part de l'exploitant (et c'est prévu par les mesures de suivi) que de la part de l'État dans les contrôles qui lui incombent ;

Qu'il a prévu les mesures, selon la méthode Éviter, Réduire, Compenser, pour pallier ces impacts, et a également prévu un suivi pour les adapter ou les compléter selon les observations faites ;

Qu'ont été analysés et pris en compte les impacts potentiels sur la santé, et ont été prévues également les mesures permettant d'éviter les nuisances identifiées (bruit), par le bridage ou l'arrêt des machines ; que le porteur de projet s'est engagé à étudier d'éventuelles gênes si les riverains en faisaient état ;

Que le principe de précaution a été évoqué, qu'il ne semble pas que les nuisances redoutées soient d'une part avérées, ni qu'elles représentent « un risque de dommage grave et irréversible pour l'environnement ou d'atteinte à l'environnement susceptible de nuire de manière grave à la santé » (terminologie du code de l'environnement et du Conseil d'État), mais que l'académie de médecine préconise un suivi de ces questions, et qu'il appartient donc à la puissance publique d'exercer une vigilance et un contrôle, et éventuellement d'étudier la mise en œuvre du principe de précaution ;

Que les questions liées à l'attractivité du territoire, au paysage, au tourisme, à l'immobilier, ont été étudiées par le porteur de projet qui considère que les effets négatifs sont faibles voire inexistantes, alors que le public qui s'est exprimé pense le contraire, de même qu'un élu tel le député de la circonscription ;

Que l'impact du parc éolien aurait un impact paysager sensible voire fort par endroit, bien qu'il soit qualifié de faible dans le dossier, notamment sur le hameau de La Fonfadour, et aussi sur ceux de Chardat, l'Ecorchanchère et les autres hameaux sur une ligne parallèle à la ligne des éoliennes du parc, au sud-ouest.

Que la densification va être renforcée par une ligne d'éoliennes de Pressac à Saint-Martin l'Ars, elle-même entourée de projets proches, au nord est comme au

sud ;

Que l'acceptabilité de l'éolien dans le sud Vienne et le Nord Charente, et plus particulièrement dans ce territoire Pressac-Availle-Saint-Martin l'Ars-Mauprévoir, Pleuville apparaît de plus en plus faible ;

Que sur 6 conseils municipaux, 3 se sont déclarés défavorables, 2 favorables dont Pressac où les voix sont partagées, le dernier, Mauprévoir s'étant prononcé pour une suspension des projets éoliens ;

Que l'absence d'outils garantissant une cohérence du développement éolien dans ces territoires ou lui donnant une ligne directrice, un cadre, tels le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), ou les PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) (documents attendus dans un futur plus ou moins proche), ou même le SRE (mais il a été annulé par la justice administrative) contribue fortement à la non lisibilité de ce développement, et accentue le sentiment d' « invasion » ;

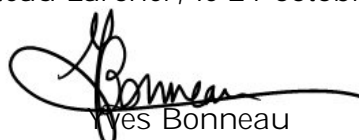
Que le projet de La Bénitière, s'il est autorisé, va participer de ce phénomène ;

C'est pourquoi, compte tenu des éléments exposés dans mon rapport d'enquête, de la teneur de mes analyses et conclusions exposées ci-dessus, j'émet un

AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison, sur les communes de Pressac et de Mauprévoir, présentée par la SAS Centrale Éolienne de La Bénitière (CEBEN).

À Château Larcher, le 21 octobre 2018,


Yves Bonneau
Commissaire enquêteur